

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mars s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), Lucie TOLMAIS (P. M. BAIL).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Commande publique :

MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE – ADHESION AU MARCHÉ POINTS D'EAU ET INCENDIE (PEI) - retrait de la délibération du 16/12/2024 (DEL20241216-03) et nouvelle délibération

DL20250310_04	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiche besoins

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 06/03/2025

Pour rappel, par délibération en date du 16 décembre 2024, la commune a délibéré pour adhérer à un nouveau marché en groupement de commande relatif aux Points d'Eau et Incendie (PEI).

La Ville de Caen avait soumis cette adhésion dans le cadre d'un nouveau groupement de commande mais son assemblée délibérante n'a délibéré que le 20 décembre pour officialiser la création du groupement de commande ; si la délibération de Ouistreham n'est exécutoire qu'à cette même date (du fait de sa transmission en préfecture ce jour), le service juridique de la Ville de Caen doute de sa légalité, qui est susceptible d'invalider la procédure de commande publique. La Commune de Caen demande le retrait et la reprise de cette délibération.

Pour rappel :

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI) a été constitué. Plus précisément, il s'agit d'un marché de travaux (création, renouvellement, suppression, déplacement, ...), de contrôle technique, d'entretien et de maintenance.

[Par PEI, on entend les hydrants, poteaux et bouches incendie, les réserves incendie et les points naturels d'aspiration.]

D'autres communes peuvent rejoindre ce groupement de commandes, sous réserve qu'elles délibèrent et qu'elles fournissent l'expression de leurs besoins (chaque commune se positionne uniquement sur les prestations qu'elle souhaite en le signalant dans le questionnaire joint en annexe).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive signée entre Caen et Hérouville Saint Clair.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés concernés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire, celle de la ville de Caen.

La commune de Ouistreham est invitée à intégrer le groupement de commandes

Considérant l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI),

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) tel que proposé par Caen la mer ;
- APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

Dans le cadre du groupement de commandes PEI, sont retenus :

- Travaux de création (même si cela devrait être exceptionnel puisque ces travaux ont lieu surtout à l'occasion de nouveaux lotissements et sont donc pris en charge par l'aménageur) ;
- Travaux de renouvellement ;
- Entretien et maintenance
- ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- PREND ACTE que la présente délibération annule et remplace la délibération du 16/12/2024 (DEL20241216-03) ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le 17 MARS 2025
Certifié exécutoire.